



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/838T

Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Victor Hugo, au 11 boulevard de la Paix à Poissy, du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 aout 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2026, par laquelle la société EWEL sollicite des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation, afin de procéder à des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Victor Hugo, au 11 boulevard de la Paix à Poissy, du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 aout 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Victor Hugo doivent être réalisés par la société EWEL, au 11 boulevard de la Paix à Poissy, du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 aout 2026,

Considérant que, dans ce cadre, la société EWEL utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, le stationnement sera interdit sur les 18 places situées au fond du parking de la citoyenneté, sauf pour la société EWEL, afin de faciliter des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Victor Hugo, au 11 boulevard de la Paix à Poissy.

Article 2 :

Du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, dans le cadre de travaux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Victor Hugo, au 11 boulevard de la Paix à Poissy :

- Les camions pourront accéder au chantier en empruntant la rue Jean Claude Mary à contresens depuis le boulevard Victor Hugo, sous la conduite d'un homme Trafic,
- Les camions pourront accéder au chantier en empruntant la ruelle donnant accès à la police municipale à contresens depuis la rue Jean Claude Mary, sous la conduite d'un homme Trafic,
- La société EWEL sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre des travaux. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Une vigilance renforcée devra être mise en œuvre lors des manœuvres des camions circulant exceptionnellement à contresens pour accéder au chantier. Les entrées et sorties seront systématiquement encadrées par un homme trafic afin de sécuriser les usagers de la voie publique, prévenir tout risque de collision et garantir le respect des consignes de circulation et de sécurité.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 2 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/07/2026